



## CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Date d'installation (figurant sur le certificat de conformité d'installation ou sur une attestation de la MSA) : |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_|

➤ **Pour les personnes morales :** Nombre d'associés exploitants : |\_|\_| Nombre d'exploitations regroupées : |\_|\_|

Remplir une ligne par associé :

Nom	Prénom	N° PACAGE	Date de naissance	Date d'installation

Organisation de producteurs (OP) à laquelle vous adhérez (hors production laitière) : .....

Organisme de collecte (production laitière) : .....

Production sous signe officiel de qualité :  non  oui : le(s)quel(s) ? .....  
(uniquement AOC, Label Rouge, Agriculture biologique)

Avez-vous déjà déposé un ou plusieurs dossier(s) au titre de ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ?  non  oui

Si oui, indiquez le(s) type(s) d'atelier(s) concerné(s) par ce ou ces dossier(s) antérieur(s) :

bovin lait  bovin viande  caprin  ovin  porcin  cunicole  avicole

⇒ Si votre projet concerne un atelier « vaches laitières » :

- situation au regard de la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage :

Date d'engagement : |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_| Date d'adhésion : |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_|

⇒ Si votre projet concerne un atelier caprin :

Date d'adhésion au Code Mutuel Caprin : |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_|

⇒ Si votre projet concerne un atelier ovin :

- effectif de brebis (fin de projet) :

- année de création du troupeau (1<sup>ère</sup> déclaration PBC) : .....

- éleveur sélectionneur :  non  oui race : .....

⇒ Si votre projet concerne un atelier porcin :

Engagement dans la « charte pour un développement durable de la production porcine en Auvergne » :  non  oui

## CARACTERISTIQUES DU PROJET

**a) Localisation du projet :**  Identique à la localisation du demandeur

Sinon, merci de préciser l'adresse du projet : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : .....

Zone de plaine

Zone défavorisée

Zone de montagne

**b) Nature et descriptif succinct du projet :**

création  rénovation  autre (précisez : .....) )

Descriptif, objectifs, justification, éléments quantitatifs concernant le projet (surface du bâtiment, nombre de places créées...) :

## DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

Nature des investissements	Descriptif des dépenses (hors main d'œuvre)	Montant (€ HT)	Montant auto-construction <b>Production ovine seulement</b> (montant des devis x 20 %)	N° devis	Fournisseur
Terrassement, réseaux, divers					
Gros-œuvre et maçonnerie					
Couverture, bardage, menuiseries					
Electricité, plomberie			X		
Isolation, ventilation, régulation d'ambiance, énergie			X		
Installation de traite			X		
Aménagements intérieurs de bâtiment, équipements de contention					
Clôtures **					
Caméras de surveillance *			X		
Gestion des effluents (fosse, matériel d'épandage)			X		
Autres équipements (fabrication d'aliment à la ferme...)			X		
Équipements à finalité environnementale et paysagère (production porcine)			X		
Autres (à préciser : .....)			X		
Total des dépenses			X	X	X

\* Plafonnement à 5.000 € pour les caméras de surveillance

\*\* Pour les clôtures ovines, la dépense subventionnable doit être calculée en retenant un coût hors main d'œuvre de 1,30 € par mètre linéaire

### Réservé à la production ovine

Assiette hors main-d'œuvre	Assiette main-d'œuvre	Assiette subventionnable totale

### Plafonnement de l'assiette subventionnable :

Effectif de brebis (fin de projet)	X 100 €	Assiette subventionnable plafonnée

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Montant des financements sollicités :

Financier	Objet	Montant d'aide sollicité (€)
Région		
Département		
Autre (précisez : .....)		

Détail des prêts

Montant	Durée	Taux	Durée de bonification	Durée différée d'amortissement

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

**Je demande (nous demandons) à bénéficier du dispositif régional d'aide à la modernisation des bâtiments d'élevage pour le projet décrit ci-dessus.**

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- la régularité de ma (notre) situation au regard des cotisations sociales et fiscales,
- n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans les douze mois qui précèdent la date de dépôt de ma demande au titre des points de contrôle des normes minimales attachées aux investissements aidés,
- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent formulaire,
- ne pas avoir sollicité pour ce projet d'autres aides que celles indiquées dans le tableau « plan de financement prévisionnel du projet » du présent formulaire,
- avoir pris connaissance des modalités du dispositif jointes au présent formulaire,
- avoir pris connaissance du fait que ma demande de subvention pourra être rejetée, notamment aux motifs que le projet ne répond pas aux critères d'éligibilité ou aux priorités définies par le financeur ou que les crédits affectés à cette mesure sont épuisés,
- dans le cas de travaux, avoir obtenu de la part du propriétaire du terrain correspondant l'autorisation de réaliser lesdits travaux,
- que les investissements qui font l'objet de la présente demande de subvention ne correspondent pas à du renouvellement,
- ne pas avoir déposé **au titre du « PMBE financé par l'État » de dossier lié au même projet que celui qui fait l'objet du présent dossier.**

**Je m'engage (nous nous engageons) à :**

- respecter les normes minimales attachées à mon projet,
- **ne pas déposer à l'avenir au titre du « PMBE financé par l'État » de dossier lié au même projet que celui qui fait l'objet du présent dossier,**
- **ne pas débiter les investissements avant la date d'accord de subvention (la signature d'un bon de commande ou l'émission d'une facture est considérée comme un début d'investissements),**
- **commencer les investissements dans un délai d'un an suivant la date d'accord de subvention et faire parvenir les pièces justificatives pour le versement de la subvention à la DDAF dans un délai de trois ans suivant la date d'accord de subvention,**
- **mentionner l'aide financière de la Région Auvergne lors de toute communication relative au projet et assurer la publicité de cette aide par tout moyen adapté,**
- informer le Conseil régional et la DDAF de toute modification concernant le projet et/ou le demandeur,
- poursuivre l'activité agricole pendant au moins cinq ans à compter de la date d'accord de subvention,
- conserver en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements faisant l'objet d'une subvention pendant une durée de cinq ans suivant la date d'accord de subvention,
- rester adhérent(s) d'une organisation de producteurs pendant une durée de cinq ans suivant la date d'accord de subvention (sauf pour la production laitière),
- me (nous) soumettre à tout contrôle administratif et/ou sur place qui pourrait résulter de l'octroi de l'aide,
- ne pas solliciter à l'avenir pour ce projet d'autres aides que celles indiquées dans le tableau « plan de financement prévisionnel du projet » du présent formulaire,
- détenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé par les autorités compétentes pendant une durée de dix ans suivant la date d'accord de subvention,
- me conformer aux engagements spécifiques mentionnés dans les modalités du dispositif jointes au présent formulaire (exemple pour les éleveurs ovins : détenir au moins 100 PBC en fin de projet).

Je suis informé(e) (nous sommes informé(e)s) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements le remboursement des sommes perçues pourra être exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Cochez la case suivante si vous êtes d'accord pour que les informations contenues dans votre dossier soient transmises : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au Groupement Viande/Lait Massif Central pour les dossiers bovins,</li> <li>- à la Fédération Régionale des Éleveurs Caprins d'Auvergne pour les dossiers caprins,</li> <li>- à l'Association Régionale Ovine d'Auvergne pour les dossiers ovins,</li> <li>- à l'Association Auvergne Développement Avicole pour les dossiers avicoles,</li> <li>- au Groupement Interprofessionnel Lapins Massif Central pour les dossiers cunicoles,</li> <li>- à l'Union Régionale Porcine Auvergne Limousin pour les dossiers porcins.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Nom, prénom et signature du demandeur (demandeur individuel, gérant de l'EARL ou de la SCEA ; pour les GAEC, signature de tous les membres)**

**Éléments complémentaires à fournir pour l'instruction des dossiers PMBE élargi  
dans le cadre d'une construction neuve avec logement d'animaux**

***Compléments d'information destinés à l'application des abattements forfaitaires au montant hors taxes des dépenses éligibles des postes de logement des animaux et de gestion des effluents.***

**JEUNES AGRICULTEURS**

Le bénéficiaire (ou un des membres de la société) est jeune agriculteur avec DJA :  oui  non  
(si oui, joindre obligatoirement une copie du certificat de conformité d'installation du JA)

Date de décision de recevabilité : ...../...../.....

Si la date de décision de recevabilité est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2007, les investissements concernés sont-ils inclus dans le Plan de Développement de l'Exploitation ?  oui  non  
(si oui, joindre obligatoirement une copie du PDE)

**ABATTEMENTS CONCERNANT LES FILIÈRES BOVINE, OVINE ET CAPRINE**

	Oui	Non
Le projet concerne-t-il une construction neuve pour le logement d'animaux sur litière accumulée ?		
Le projet prend-t-il en compte des ouvrages de stockage ou de traitement des effluents ?		

**ABATTEMENTS CONCERNANT LES FILIÈRES PORCINE, AVICOLE ET CUNICOLE**

	Oui	Non
Le projet concerne-t-il une construction neuve pour le logement d'animaux sur litière accumulée ?		
Exploitation relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)		
Exploitation relevant de la Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)		

**ABATTEMENTS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES FILIÈRES**

Le projet s'accompagne-t-il d'une augmentation d'effectif supérieure à 25% ?  oui  non

Calcul des augmentations d'effectifs (nombre d'animaux) :

Type d'animaux (bovins, ovins, caprins)	Avant projet	Après projet
Vaches laitières		
Vaches allaitantes		
Veaux		
Génisses		
Brebis lait		
Brebis viande		
Chèvres		
Taurillons ou bœufs		

Type d'animaux (hors bovins, ovins, caprins)	Avant projet	Après projet
<b>PORCS</b>		
Porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection		
Reproducteurs, truies (femelles saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction)		
Porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection		
<b>VOLAILLES, GIBIER A PLUMES</b>		
Cailles		
Pigeon, perdrix		
Coquelets		
Poulet léger		
Poules, poulets standard/label/biologique, poulette, poule pondeuse/reproductrice, faisán, pintade, canard colvert		
Poulet lourd		
Canard à rotir, canard prêt à gaver, canard reproducteur		
Dinde légère		
Dinde médium, dinde reproductrice, oie		
Dinde lourde		
Palmipède gras en gavage		
<b>LAPINS</b>		
Animaux sevrés		

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent formulaire.

Fait à \_\_\_\_\_ le ...../...../.....

Nom, prénom et signature (pour les GAEC, signature de tous les membres)

**CALCUL DES ABATTEMENTS**  
**Cadre réservé à l'administration**

Montant total de dépense subventionnable (A)	€	<b>Visa de la DDAF</b>
Montant total de dépense soumis à abattement (B)	€	
Taux d'abattement (C)	€	
Montant de dépense subventionnable après abattement [A-(BxC)]	€	

**FINANCEMENT PROPOSÉ**  
**Cadre réservé à l'administration**

⇒ Hors production porcine :

Taux d'intervention Région	Cochez ou non la case
Taux de base 20 %	<input type="checkbox"/>
+ majoration agriculteur(s) installé(s) depuis moins de 5 ans ou éleveur(s) ayant créé un troupeau ovin depuis moins de 3 ans (5 % - pour les GAEC : prorata en fonction du nombre d'associés remplissant cette condition)	<input type="checkbox"/>
+ 5 % production sous SOQ	<input type="checkbox"/>
+ 5 % projet ovin	<input type="checkbox"/>
+ 5 % projet ≥ 15.000 € production avicole-cunicole	<input type="checkbox"/>
Taux de subvention global Région	

Assiette subventionnable (plafonnée le cas échéant)	Taux	Aide Région	Aide Région plafonnée le cas échéant*

\* Plafond de 35.000 € d'aide par dossier pour les projets avicoles et cunicoles

⇒ Production porcine :

Type d'investissements	Assiette plafonnée (€ HT)	Taux d'intervention Région	Cochez ou non la case	Aide Région
Investissements à finalité environnementale et paysagère		30 %	<del>☐</del>	<del> </del>
Autres investissements		Taux de base 20 %	<input type="checkbox"/>	<del> </del>
		+ 10 % engagement gestion environnementale	<input type="checkbox"/>	<del> </del>
		Taux de subvention global Région		
TOTAL				
Aide Région plafonnée*				

\* Plafond de 60.000 € d'aide par dossier

Origine des aides	Subvention (€)
Région	
Département	
Autre (précisez : .....)	
Equivalent subvention des prêts bonifiés MTS-JA	
TOTAL DES AIDES (1)	

Financement du projet	Montant (€)
Total des aides (1)	
Prêts bonifiés MTS-JA	
Prêts non bonifiés	
Apport personnel	
COUT TOTAL DU PROJET (2)	

Taux global d'aides publiques = (1) / (2) = ..... %

Nom et prénom de l'instructeur DDAF : .....

Date : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Observations éventuelles : .....

Signature et cachet :

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pièces	Cas où cette pièce doit être fournie	Cochez la case si cette pièce est fournie
Formulaire de demande dûment complété et signé	Obligatoire dans tous les cas	<input type="checkbox"/>
Devis estimatifs détaillés des investissements datant de moins d'un an	Obligatoire dans tous les cas	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire ou postal	Obligatoire dans tous les cas	<input type="checkbox"/>
Permis de construire	Projets de construction	<input type="checkbox"/>
Plans (masse, façade, coupe, aménagements intérieurs)	Projets de construction	<input type="checkbox"/>
Formulaire complémentaire	Projets de construction	<input type="checkbox"/>
Extrait K-bis datant de moins d'un an	Exploitations sociétaires	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion à une organisation de producteurs	Sauf production laitière	<input type="checkbox"/>
Certificat de conformité d'installation (ou accusé de réception du dossier JA. Le Certificat de conformité d'installation sera à fournir lors du paiement)	Agriculteurs installés <u>avec DJA</u> (Sauf production porcine)	<input type="checkbox"/>
Attestation de la MSA précisant la date d'installation	Agriculteurs installés depuis moins de 5 ans <u>sans DJA</u> (Sauf production porcine)	<input type="checkbox"/>
Attestation du groupement gestionnaire du signe officiel de qualité mentionnant l'engagement de l'exploitation (sauf pour les cas de création d'activité, pour lesquels cette attestation devra être jointe à la demande de versement de subvention)	Production dans le cadre d'un signe officiel de qualité (Label Rouge, AOC, Agriculture Bio, IGP)	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion à (ou d'engagement dans) la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage	Projets « bovins lait »	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion au Code Mutuel Caprin	Projets caprins	<input type="checkbox"/>
Devis mentionnant la longueur de grillage	Projets ovins comportant des clôtures	<input type="checkbox"/>
Facture d'adhésion au contrôle de performance ou à l'UPRA	Projets portés par des éleveurs ovins sélectionneurs	<input type="checkbox"/>
Attestation de suivi de formation	Projets en production cunicole	<input type="checkbox"/>
Attestation de suivi en gestion technico-économique	Projets en production porcine et cunicole	<input type="checkbox"/>
Bilan environnemental	Projets en production porcine	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion à l'Association Interrégionale des Éleveurs de Porcs Fabriquants l'Aliment à la Ferme (AIRFAF)	Projets porcins incluant une fabrication d'aliment à la ferme	<input type="checkbox"/>

NB. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier. Les destinataires potentiels des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le CNASEA, la Région Auvergne et le Département dans lequel est situé le siège social de l'exploitation. Conformément à la loi «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de ces informations. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DDAF du département dans lequel est situé le siège social de l'exploitation.



**LE DOSSIER COMPLET (AVEC TOUS LES FEUILLETS) EST À ADRESSER EN DEUX EXEMPLAIRES A LA DDAF**

## Modalités du programme « PMBE élargi »

### BÉNÉFICIAIRES

Les conditions suivantes viennent s'ajouter au « socle » prévu pour le PMBE « financé par l'État » :

- production de bovins lait : engagement dans la charte des bonnes pratiques d'élevage
- production caprine : adhésion au code mutuel caprin,
- production de bovins viande : adhésion à une organisation de producteurs,
- production ovine : adhésion à une organisation de producteurs, détention d'au moins 100 brebis,
- production avicole : adhésion à une organisation de producteurs,
- production cuniculicole : adhésion à une organisation de producteurs, réalisation d'une formation, adhésion à un système de gestion technico-économique,
- production porcine : adhésion à une organisation de producteurs, adhésion à un système de gestion technique ou technico-économique, adhésion à l'AIRFAF pour les investissements liés à la fabrication d'aliment à la ferme.

### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 15 novembre 2007)

Un dossier déposé au titre du « PMBE financé par l'État » et un dossier déposé au titre du « PMBE élargi » ne peuvent inclure un objet identique (un dossier « PMBE élargi » ne peut être financé s'il concerne un bâtiment ayant déjà fait l'objet d'un financement au titre du « PMBE financé par l'État »).

#### Pour toutes les productions

- Bâtiments d'élevage

Les postes éligibles pour le bâtiment d'élevage sont :

- le terrassement, les divers réseaux,
- l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage,
- les « tunnels » destinés au logement des animaux,
- les aires d'attente et d'exercice pour les animaux, ainsi que leurs couvertures,
- les équipements visant à une amélioration des conditions sanitaires (hors champ réglementaire) d'élevage et de surveillance : filets brise-vent, aération, ventilation, télésurveillance,
- les équipements visant à l'amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité : équipements de contention, de tri, de pesée, quai d'embarquement,
- les aménagements et équipements fixes intérieurs : logettes, cornadis, équipements de distribution de l'alimentation (ex : tapis d'affouragement, mangeoires, abreuvoirs, impluvium), barrières,
- création de clôtures ovines (**les clôtures sont éligibles à une aide de la Région pour les dossiers des exploitations comportant au moins un agriculteur installé depuis moins de 5 ans ou pour les exploitations dont la première déclaration PBC date de moins de 5 ans**).

En cas de construction d'un bâtiment neuf ou de rénovation, tous les équipements fixes ou destinés à demeurer dans le bâtiment, nécessaires pour rendre le projet opérationnel et viable, doivent être obligatoirement intégrés.

Pour être éligibles, tous les bâtiments et tous les ouvrages de stockage des effluents doivent bénéficier d'une **garantie décennale**, à l'exception des cas suivants :

- tunnels,
  - stockage en poche à lisier,
- dans ces deux cas, la garantie décennale est remplacée par une garantie fabricant de même durée,
- bâtiment ou partie de bâtiment en kit,
  - les fosses de stockage des effluents liquides d'une capacité inférieure à 50 m<sup>3</sup>.

- Autres constructions

En dehors du logement des animaux au sens strict, d'autres investissements sont éligibles les :

- locaux sanitaires et leurs équipements : nurserie, aire d'isolement, local de quarantaine, de contention,
- locaux de traite et de stockage du lait et leurs équipements, à l'exclusion des tanks à lait,

- constructions et équipements de stockage de fourrage : silos à grains et à fourrage, tunnels à fourrages, installations de séchage en grange sont éligibles dans la mesure où ils sont limités aux besoins du cheptel présent dans l'exploitation et que par ailleurs ce cheptel bénéficie de conditions correctes de logement,
- équipements fixes de fabrication d'aliments à la ferme,

- Cas particulier de la production porcine

Les créations de places de logement d'animaux ne sont pas traitées dans le cadre de ce dispositif (voir aide Charte porcine). Seules les acquisitions d'équipements et les rénovations de bâtiments sont éligibles.

- équipements à finalité environnementale et paysagère : embellissement des abords par des plantations, diagnostic du CAUE, couverture de fosse, amélioration et gestion de l'épandage (pendillards, enfouisseurs, buses de précision, brassage, analyseur, logiciel de gestion, matériel de compostage),
- équipements autres que les équipements à finalité environnementale et paysagère : FAF, systèmes d'alimentation, silos, pesée, traitement de l'eau, lavage à poste fixe, groupe électrogène, chauffage par IRC, quarantaine, quai d'embarquement + aide d'attente, autres équipements fixes, identification pneumatique, container pour cadavres,

- Investissements et postes non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- les investissements ne poursuivant aucun des objectifs du PMBE, en particulier ceux concernant de simples **opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique** d'équipements fixes qui ne peuvent pas améliorer les conditions de production agricole ;
- les **investissements directement liés à l'application d'une norme minimale réglementaire** dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement sans préjudice des dérogations prévues par l'article 26 du règlement 1698/2005 du Conseil ;
- **toute construction ou tout équipement qui n'est pas en relation directe avec l'activité d'élevage ;**
- les hangars à matériels, les entrepôts, les matériels destinés aux cultures et les **engins mobiles ;**
- **l'achat de bâtiments existants ainsi que les bâtiments ou équipements d'occasion ;**
- les bâtiments ou les équipements en **copropriété ;**
- les bâtiments d'alpage ;
- **les locaux commerciaux ;**
- les matériels et équipements non associés à un projet de construction ou de rénovation ;
- **les matériels et équipements mobiles**, sauf ceux fixés au bâtiment ou destinés à y demeurer,
- les citernes, puits,
- les voiries et accès ;

- Autoconstruction

L'auto-construction correspondant à la main d'œuvre de l'éleveur (ou de ses salariés) n'est pas considérée comme un investissement éligible, sauf pour les projets ovins où elle peut être prise en compte à hauteur de 20 % des devis liés aux postes suivants : terrassement et réseaux, gros-œuvre et maçonnerie, couverture-bardage-menuiserie et aménagements intérieurs-équipements de contention.

## **TAUX DE SUBVENTION**

### ▪ hors production porcine

Taux de base : 20 %

- majoration de 5 % pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans avec ou sans DJA (pour les GAEC cette majoration est appliquée au prorata du nombre d'associés installés depuis moins de 5 ans), ainsi que pour les éleveurs ovins ayant créé un troupeau depuis moins de 3 ans lorsque le projet concerne l'atelier ovin (pas de cumul de majorations pour les éleveurs remplissant ces 2 conditions : un éleveur ovin en création de troupeau et installé depuis moins de 5 ans a droit à une majoration de 5 %),
- majoration de 5 % lorsque l'investissement concerne une production sous signe officiel de qualité (CCP exclues) et pour les projets portés par les éleveurs ovins sélectionneurs,
- majoration de 5 % pour les dossiers concernant uniquement des investissements liés à la production ovine,
- majoration de 5 % pour les dossiers concernant des investissements d'un montant supérieur ou égal à 15.000 € liés aux ateliers avicoles et cunicoles.

### ▪ production porcine

- Création/rénovation de fabrique d'aliment à la ferme, rénovation de porcheries, équipements autres que les investissements à finalité environnementale et paysagère : taux de base 20 %, majoration de 10 % pour les éleveurs engagés dans la gestion environnementale
- équipements à finalité environnementale et paysagère : 30 %

## **PLANCHER D'INVESTISSEMENT**

4.000 € par dossier

## **PLAFONDS D'INVESTISSEMENT**

### ▪ production bovine, ovine et caprine

Sous-plafond d'investissement de 5.000 € par caméra de surveillance.

Plafond de dépense subventionnable de 14.999 €.

### ▪ production ovine

Plafond de 100 € d'investissement par brebis par dossier.

Pour les clôtures, la dépense subventionnable doit être calculée en retenant un coût forfaitaire hors main d'œuvre de 1,30 € par mètre linéaire.

### ▪ productions avicole et cunicole

Plafonds du PDRH\* pour la dépense subventionnable

Plafond de 35.000 € d'aide par dossier (la transparence des GAEC ne s'appliquant pas à ce plafond).

### ▪ Production porcine

Plafonds du PDRH\* pour la dépense subventionnable

Plafond de 60.000 € d'aide par dossier (la transparence des GAEC ne s'appliquant pas à ce plafond).

## **NOMBRE DE DOSSIERS**

(« BOC » = bovin-ovin-caprin)

- un seul dossier « PMBE  $\geq$  15.000 € BOC » par exploitation (pour mémoire : « PMBE financé par l'État », règle imposée par l'État),
- deux dossiers hors BOC par production dont au maximum 1  $\geq$  15.000 € (pour les GAEC ce montant s'entend par part de GAEC),
- 2 dossiers « PMBE < 15.000 € » pour la production ovine,
- 3 dossiers « PMBE < 15.000 € » pour la production bovine, dont au maximum deux pour la production « bovins lait » et deux pour la « bovins viande »,
- 1 dossier « PMBE < 15.000 € » pour la production caprine,
- 4 dossiers par exploitation tous types de dossiers PMBE confondus,
- remise des compteurs à zéro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (hors « PMBE financé par l'État »).

## TRANSPARENCE DES GAEC

- Sauf pour les BOC, les plafonds d'investissement réglementaires du dispositif PMBE sont à multiplier par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3 pour les GAEC.
- La transparence des GAEC ne s'applique pas pour les plafonds d'aide par dossier (voir ci-dessus).

## ATTRIBUTION DES AIDES

- L'accord de subvention doit intervenir avant le début d'exécution des opérations.
- Décision d'attribution prise par la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne.
- Notification d'accord de subvention adressée par le Conseil régional d'Auvergne au bénéficiaire.

## VERSEMENT DES AIDES

- Versement par le Conseil régional d'Auvergne au vu du formulaire de demande de versement de subvention visé et transmis au Conseil régional par la DDAF, auquel devront être jointes les factures acquittées pour les projets porcins.
- Au maximum un acompte par dossier ; pas d'acompte pour les dossiers dont le montant d'investissement est inférieur à 15.000 €. Un acompte peut être versé dès lors que le montant des investissements réalisés atteint 30 % de la dépense subventionnable.

\*Rappel : plafonds du PDRH

Type d'investissement	Montant subventionnable maximum
<b>Hors zone de montagne</b>	
Construction neuve	90 000 €
Rénovation, FAF, acquisition d'équipements	60 000 €
<b>Zone de montagne</b>	
Construction neuve	100 000 €
Rénovation, FAF, acquisition d'équipements	70 000 €